

Règlement pour le Grand Prix FNCTA SUD EST 2024

Théâtre le Chêne noir à Avignon (84)

Article 1 : La FNCTA SUD EST organise, en partenariat avec le CD 84, le huitième Grand Prix FNCTA SUD EST le **dimanche 18 février 2024 à Avignon (84)**. Les buts de ce grand prix sont de créer une dynamique de qualité afin d'entraîner nos troupes aux sélections nationales et internationales et d'avoir la présentation de deux spectacles.

Article 2 : Pour postuler, le spectacle proposé (qui ne doit pas avoir été déjà lauréat d'un grand prix) doit avoir une durée comprise entre 1h10 et 1h50, une distribution de 5 comédiens minimum, tous licenciés FNCTA (non professionnel ou intermittent du spectacle). Chaque troupe, à jour de sa cotisation FNCTA et de son assurance, doit postuler en remplissant la fiche d'inscription accessible sur notre site : <https://fnctasudest.fr/>. Si vous avez un lien internet vidéo du spectacle complet vous pouvez le mentionner sur la fiche (**solution que nous préconisons**)

Dans le cas contraire (pas de lien vidéo), cette fiche et une vidéo au format clé USB (ou DVD) sont à envoyer par courrier à *Patrick PLAUCHU, 6 rue du temps, 13800 Istres*

La clôture des inscriptions est le 15 octobre 2023.

Note : Si une troupe propose plusieurs spectacles, un seul est sélectionnable

Article 3 : La sélection sera réalisée par un jury initial de 6 personnes d'expérience issues de la FNCTA SUD EST (une personne par Comité Départemental) + un membre du bureau régional. **Le jury donnera son résultat fin novembre 2023.**

Article 4 : Deux troupes seront sélectionnées et se retrouveront le 18 février 2024 dans un ordre de passage établi par le comité organisateur en tenant compte des contraintes des uns et des autres.

Les 2 troupes auront pris contact avec la régie du Théâtre du Chêne Noir (Avignon) et envoyé leur plan de feu dès leur sélection fin novembre 2023 (impératif). Un rendez-vous collégial des 2 troupes sera organisé tôt le matin du dimanche 18 février afin d'effectuer le réglage collégial final des lumières. Ce réglage aura lieu avec les régisseurs du Théâtre d'accueil, les régisseurs troupes et un régisseur spécialiste délégué par la FNCTA.

Article 5 : Un jury final de trois personnes qualifiées, différent du jury initial et issu si possible du monde professionnel assistera aux deux représentations. Après le deuxième spectacle, le jury délibérera et donnera le résultat final. Deux prix seront attribués. Les troupes s'engagent à accueillir en aparté (et si elles le souhaitent) les éventuels commentaires à chaud du jury final comme des éléments d'amélioration.

Article 6 : Les troupes s'engagent à indiquer sur leurs prospectus et affiches leur appartenance à la FNCTA avant et après ce concours (un logo est à leur disposition sur le site fédéral)

Article 7 : Parmi les deux troupes finalistes du Grand Prix 2023 et les deux troupes finalistes du Grand Prix 2024, le bureau FNCTA SUD EST donnera au bureau fédéral les noms des deux troupes qui participeront aux sélections interrégionales qui auront lieu les **13 et 14 avril 2024 à La Roque d'Anthéron (13)** dans le cadre de la sélection du masque d'OR 2024

Article 8 : Il n'y a pas de droit d'inscription.

Article 9 : Défraiement. Les 2 troupes sélectionnées seront défrayées pour leurs frais de transport à hauteur de 0.30 Euros / Km / par voiture (1 voiture pour 4 personnes) + frais autoroutes. Les distances sont calculées à l'aide de « MAPPY ». Les repas de midi « comédiens + 2 régisseurs par troupe » ainsi que les droits d'auteurs seront pris en charge par l'UNION FNCTA SUD EST. Concernant les droits SACD, les troupes devront déclarer et régler dans un premier temps les droits en tenant compte des éléments donnés (jauge et prix d'entrée) par la fédération puis seront remboursées par l'UNION FNCTA SUD EST.